

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'771'320.- pour co-financer les projets

- de modernisation du télésiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Aï, au maximum à hauteur de CHF 5'880'000.-, porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA ;
- de création d'une piste de ski Scex Rouge – Cabane des Diablerets, au maximum à hauteur de CHF 249'750.-, porté par Gstaad 3000 AG ;
- de remplacement du va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 106'920.- et d'enneigement mécanique La Videmanette étape 1 (intermédiaire), au maximum à hauteur de CHF 534'650.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG

1 RAPPEL DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ECONOMIQUE DU CANTON DE VAUD AUX ALPES VAUDOISES POUR LES ANNEES 2016-2023

1.1 Préambule

Le 21 juin 2016, le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023, ainsi que des rapports et réponses du Conseil d'Etat sur les postulats et interpellations déposés entre 2011 et 2013 sur cette même thématique. Le Grand Conseil a également adopté deux décrets pour un montant total de CHF 12'742'820.- permettant de financer le premier train de mesures en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel (Exposé des motifs et projets de décrets – EMPD - Mars 2016 - 293).

Le Conseil d'Etat avait préalablement pris acte - à l'exception de l'axe 3.2 Glacier 3000 (liaison portée directe entre le village des Diablerets et le Glacier) - du volet stratégique du rapport Alpes vaudoises 2020, déposé par les acteurs locaux en juillet 2013 (le rapport peut être consulté en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>). De la sorte, le Conseil d'Etat a entériné la stratégie de diversification touristique qu'il préconise tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel, il a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

A l'instar du premier EMPD adopté en mars 2016 par le Grand Conseil, ce deuxième projet d'EMPD propose un décret d'investissement permettant de co-financer les projets en matière de modernisation/rationalisation des remontées mécaniques, d'aménagement de pistes, d'enneigement

artificiel, ainsi que de mesures environnementales du fait de la cessation du moratoire décrété en 2011 par le Conseil d'Etat dans l'attente de la production du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux. L'objectif, dans cette thématique ski, est de répondre au mieux aux critères à la fois quantitatifs et qualitatifs permettant d'assurer une offre compétitive dans les Alpes vaudoises.

Il est à préciser que si le Conseil d'Etat s'est positionné sur les mesures afférentes aux remontées mécaniques et à l'enneigement artificiel, il n'appartient pas à l'Etat, dans le cadre des autres thématiques abordées par le rapport Alpes vaudoises 2020, de décréter " d'en haut " quel doit être le développement de l'économie locale/régionale ou de créer le dynamisme nécessaire au bon développement des Alpes vaudoises. La vision globale, les stratégies à déployer ainsi que la définition, puis la concrétisation des projets nécessaires au développement socio-économique de la région se doivent d'émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, accompagnés en cela par les services métiers concernés de l'administration. Cette dernière traite ainsi les projets qui lui sont soumis en fonction des règles applicables à chacune des thématiques considérées.

1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023

L'axiome sur lequel se fonde la politique de soutien du Conseil d'Etat aux Alpes vaudoises est celui d'une région touristique ayant la taille critique lui permettant de conjuguer des attractions phares, combinées à une offre globale diversifiée à même de se décliner tout au long de l'année. Ceci présuppose que les différentes destinations des Alpes vaudoises travaillent ensemble, au sein d'un réseau structuré, tant au niveau de leurs offres respectives que des synergies dans le management touristique. Par une bonne coordination du développement et de la promotion, par des complémentarités valorisées à l'échelle de l'ensemble de la région ainsi que par une mobilité facilitée, les Alpes vaudoises sont à même de proposer aux visiteurs un espace particulièrement attractif, leur permettant de découvrir chaque station, avec son caractère propre et ses produits spécifiques en toute saison.

Pour rendre la lecture du présent document plus aisée, le Conseil d'Etat propose de considérer chaque thématique – mobilité, tourisme 4-saisons, hébergement, remontées mécaniques et enneigement ainsi que mesures environnementales – selon une logique différenciée, mais appartenant à la même vision et dynamique globales. Dans le rapport Alpes vaudoises 2020 de juillet 2013, " Volet stratégique, Chapitre 3 ", dont le Conseil d'Etat a pris acte, ces thématiques sont déclinées en stratégie, objectifs, axes prioritaires et principales mesures, structure ci-après reprise à des fins de cohérence et de continuité.

1.2.1 Mobilité

Constat

En matière de mobilité, l'accessibilité routière est de bonne qualité. La desserte par transports publics est également satisfaisante. Des moyens importants sont engagés par la Confédération et le canton pour rénover l'infrastructure et le matériel roulant. L'offre ferroviaire est complétée par un réseau régional d'autobus. Le développement de la mobilité locale est du ressort des communes, tant pour les aménagements routiers que pour la desserte par transports publics.

Stratégie

La stratégie en matière de mobilité est de poursuivre l'amélioration de l'offre, de réaliser un saut qualitatif en optimisant la connexion de l'offre touristique aux transports publics et de renforcer les interfaces multimodales, autant en fonction des enjeux socio-économiques généraux, que des enjeux spécifiques liés au tourisme.

Objectif

L'objectif est de valoriser la mobilité en tant que facteur d'attractivité pour les Alpes vaudoises et de les positionner en tant qu'" Espace de mobilité " utile à la promotion de ses offres et produits.

Mesures

Un projet phare à moyen terme a été retenu par le Conseil d'Etat : il s'agit du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (AL) jusqu'à une nouvelle gare sommitale, située au centre de gravité de la station, à la Place Large, soit au départ des remontées mécaniques de la Berneuse. Le Grand Conseil a adopté, le 22 novembre 2016, un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 3'600'000.- pour financer les études du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (EMPD 312, juin 2016). Ce crédit permettra de finaliser l'étude d'avant-projet et d'élaborer le dossier d'approbation des plans.

Les routes cantonales font quant à elles l'objet d'améliorations constantes. D'autres mesures en matière de mobilité sont prévues et relèvent davantage de l'ajustement ainsi que de l'optimisation de l'offre existante. Elles pourront être traitées dans le cadre du processus de commande habituel (offre, horaires).

Modèle financier

Les routes cantonales sont financées par le budget d'investissement cantonal. Les projets d'infrastructure ferroviaire, tel le prolongement de l'AL, peuvent bénéficier de contributions de la Confédération prélevées sur le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le matériel roulant ferroviaire est financé par des garanties d'emprunt accordées par la Confédération, cas échéant par le canton. Les charges financières de ces emprunts peuvent être subventionnées par la Confédération et le canton selon les règles applicables au financement du secteur du trafic régional des voyageurs.

1.2.2 Tourisme 4-saisons

Constat

La diversification touristique, indispensable pour assurer la transition vers une économie s'affranchissant progressivement du " tout au ski ", repose sur la recherche de positionnements clairs, ainsi que sur des offres de qualité et complémentaires entre les différents sites. Cette complémentarité a pour corollaire une certaine spécialisation visant à élargir, qualitativement et quantitativement, la palette des offres, tout en réduisant la concurrence interne entre les acteurs, afin de pouvoir répondre à une pluralité de demandes au sein même de la région.

Stratégie

La stratégie en matière de diversification est de renforcer l'attractivité globale de la région par une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à des demandes ciblées.

Objectif

L'objectif est une augmentation des taux de fréquentation, avec pour effet une évolution positive du chiffre d'affaires touristique.

Mesures

Les mesures de diversification sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Comme mentionné ci-avant, les dossiers concrets sur lesquels repose cette diversification doivent émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, et sont présentés au canton lorsque leur état de maturité est jugé comme suffisant. Dans tous les cas, les mesures soutenues doivent permettre une lisibilité et une attractivité accrues de l'offre par des produits renouvelés et mis en réseau, ainsi que des chaînes de services à la clientèle de qualité.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la LADE et de la LPR :

- Château-d'Oex : Festival au Pays des Enfants
- Château-d'Oex : amélioration des infrastructures de la piscine du camping du Berceau

- Gryon : extension et réaménagement de Gryon-parc (parc d'activités estivales)
- Leysin : modernisation et réfection des installations extérieures de la zone sportive de Crettex-Jaquet
- Leysin : Worldwide Festival
- Rossinière : Grand Chalet – création d'un espace didactique et valorisation de la chapelle Balthus
- Villars : rénovation de la piscine et création d'une zone " bien-être "
- Les Mosses : construction de l'Espace nordique des Alpes vaudoises
- Les Diablerets : étude pour le développement d'un complexe hôtelier et aquatique
- Glacier des Diablerets : construction du pont suspendu " Peak Walk ".

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de la diversification touristique peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Les projets de diversification touristique sont d'ores et déjà éligibles à un soutien au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le Conseil d'Etat entend intensifier son soutien aux mesures de diversification, en sollicitant à cet effet de manière plus importante la part de financement public à fonds perdu pour les infrastructures, ceci en valorisant de manière optimale non seulement la LADE, mais également les enveloppes financières dédiées par la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR).

Pour les infrastructures d'importance majeure (par exemple les centres sportifs) dont la réalisation nécessitera des financements importants ne pouvant être activés par le biais du budget ordinaire LADE, le Conseil d'Etat évaluera la pertinence de passer par la voie d'EMPD spécifiques au cas par cas. L'état de maturité de ces mesures ne rend toutefois pas possible l'élaboration détaillée d'un plan de financement à ce stade.

1.2.3 Hébergement

Constat

La situation difficile du secteur de l'hébergement de montagne est grandement due à l'obsolescence, de plus en plus rapide, des produits hôteliers. Par ailleurs, les établissements de montagne sont historiquement confrontés à une saisonnalité qui influence fortement les marges et les taux d'occupation. Pour inverser la tendance, il est indispensable d'adapter et d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour répondre à la demande de la clientèle, d'augmenter la quantité de lits pour atteindre la taille critique et améliorer les taux d'occupation. Cet impératif est d'autant plus prégnant des suites de l'entrée en vigueur du nouveau régime légal concernant les résidences secondaires.

Stratégie

En matière d'hébergement, la stratégie du Conseil d'Etat est de favoriser la restructuration de l'offre et sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers (principalement les classes moyennes et les familles), cela par le biais de conditions-cadre réadaptées.

Objectif

L'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à des demandes toujours plus ciblées de la clientèle. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et des nuitées.

Mesures

Les mesures sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Les dossiers sont présentés au canton lorsque leur état de maturité est jugé comme suffisant. Dans tous les cas, l'accent est mis sur l'encouragement d'investissements portant sur la productivité, la réduction des coûts, la diversification et l'allongement saisonnier.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la LADE :

- Château-d'Oex : acquisition, rénovation et agrandissement de l'Hôtel Ermitage à Château-d'Oex
- Rougemont : rénovation et réouverture de l'Hôtel et Restaurant Valrose
- Leysin : travaux de transformation de l'Alpine Classic Hôtel.

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de l'hébergement peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Le Conseil d'Etat a rendu éligibles les projets d'hébergement touristique de montagne (Alpes et Jura) à un soutien au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le modèle financier a été élaboré en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Il prévoit, en vertu de l'art. 24 LADE, un soutien de l'ordre de 20 % sous la forme de prêts sans intérêts et de 10 % en aides à fonds perdus, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (LPR et prêts de la SCH).

1.2.4 Remontées mécaniques, enneigement artificiel et Bonus LAT

Constat

Le marché mondial du ski est saturé et, selon les prévisions de Remontées mécaniques suisses (RMS), la situation ne va pas s'améliorer dans les années à venir. Les chiffres publiés par RMS (octobre 2016) font état, durant l'hiver 2015/16, d'une baisse de fréquentation de 4,4 % par rapport à la saison précédente. Elle se situe à 11,7 % en dessous de la moyenne quinquennale. Ce niveau est le plus bas enregistré depuis plus de 25 ans. RMS explique cette baisse, entre autres, par l'augmentation des activités de loisirs alternatives aux sports de neige, le franc fort et l'économie souffreteuse dans de nombreux pays de provenance de la clientèle étrangère. La concurrence est ainsi très rude. Malgré tout, il est inimaginable à l'heure actuelle d'abandonner totalement le ski dans les Alpes vaudoises, qui reste une composante structurante dans un modèle économique de transition.

Stratégie

Le Conseil d'Etat propose de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du PDCn – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines skiables, avec des différences d'intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

Objectif

Bien qu'il s'agisse de sortir progressivement du modèle d'affaires du " tout au ski ", il faut garder à l'esprit que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification.

Mesures

En matière de mise en oeuvre, et afin d'être opérationnel notamment pour les JOJ2020, le Conseil d'Etat propose une liste de mesures priorisées et hiérarchisées. Cette dernière est remise en annexe B. Elle fait état des projets qui ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions et présente la planification des EMPD telle qu'envisagée à futur. La première étape de réalisation a donné lieu à l'EMPD 293 de

mars 2016. La deuxième étape fait l'objet du présent Exposé des motifs et projet de décret. A relever que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte des projets réalisés depuis le dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux le 11 juillet 2013.

L'approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent l'attractivité ou encore la connectivité entre stations. Dans tous les cas, la plausibilité technique et environnementale doit être jugée comme suffisante, ce sur la base des données à disposition. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiables attractifs, dotés d'infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d'un enneigement mécanique adéquat. Cet objectif requiert un soutien financier approprié aux sociétés ayant atteint une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le plan directeur (Masterplan) des domaines skiables – tel que validé par le Conseil d'Etat – est consultable sur le site internet www.vd.ch/Alpes-vaudoises.

Comme mentionné ci-avant, le tableau des mesures retenues par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023 est remis en annexe B. A relever que cette liste, adoptée en date du 26 août 2015, s'est voulu, dès l'origine, indicative et évolutive. Ainsi, elle ne présage en rien de la réalisation effective des mesures qu'elle contient, tant et aussi longtemps que leur faisabilité économique, financière, territoriale, environnementale et technique n'ont pu être démontrées. Des analyses, approfondissements et/ou enquêtes préliminaires, doivent être conduits pour affirmer leur faisabilité.

Modèle financier et Bonus LAT

Le modèle financier retenu par le Conseil d'Etat est d'intervenir, au niveau du canton, exclusivement avec des aides à fonds perdu (AFP), selon une typologie et des taux d'intervention faisant l'objet d'une modulation en fonction d'un bonus (" Bonus LAT ") dont le projet ne peut bénéficier que pour autant que la commune concernée ait procédé au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn).

Le Conseil d'Etat a prévu que l'octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d'une convention entre les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, d'une part, et le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département de l'économie et du sport, d'autre part. La convention a été signée par les communes et le canton entre avril et juillet 2016. Elle est remise en annexe D. Dite convention porte sur l'engagement des communes concernées à atteindre les objectifs de dézonage. La convention définit pour chaque commune une surface de zone à bâtir qui doit être rendue à la zone agricole ou à l'aire forestière. Le non-respect des objectifs fixés dans la convention par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. A relever que toutes les communes concernées par le bonus LAT ont rempli leur obligation d'adopter une première étape de dézonage représentant au moins 30% de leur surdimensionnement avant le 15 novembre 2016.

Le Conseil d'Etat prévoit que les terrains dézonés dans ce cadre viennent alimenter la réserve cantonale en faveur des projets stratégiques portés par le canton et/ou les communes.

Dans son modèle, le Conseil d'Etat a décidé qu'aucune aide étatique cantonale autre que celles émanant du présent modèle de financement ne serait accordée aux sociétés de remontées mécaniques en matière de domaines skiables. Exception faite des prêts fédéraux pouvant être octroyés par le biais de la LPR, mais qui devront alors être intégralement garantis par des cautions communales. En outre, dans le cadre du premier EMPD 293 de mars 2016, le Gouvernement a arrêté le taux d'intervention maximal des aides publiques à 72 %, taux qu'il se propose de retenir à nouveau dans le cadre du présent Exposé des motifs et projet de décret à des fins de cohérence.

Pour financer ce programme, le Conseil d'Etat entend recourir à des aides à fonds perdu fixées dans le cadre d'une enveloppe de CHF 46 millions. Ces aides doivent être effectivement libérées par le biais

d'EMPD successifs, en fonction de l'état de maturité des mesures. Il s'agit notamment de mesures conformes à l'affectation du terrain. En effet, la délivrance d'autorisations, tant fédérales que cantonales, pour des installations à câbles, de l'enneigement mécanique, des pistes de ski ou pour toute autre infrastructure ne pourra être réalisée que si l'affectation du terrain le permet.

La première étape de réalisation a donné lieu à l'EMPD 293 de mars 2016. La deuxième étape fait l'objet du présent projet de décret. Le plan de financement des mesures de ce dernier est récapitulé au chapitre 2.5 (Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement) et détaillé par mesure dans les fiches de projet remises en annexe C.

1.2.5 Mesures d'accompagnement environnementales

Par mesures environnementales, il faut entendre les mesures effectives en faveur de la faune, de la nature et du paysage (y.c. forêt) qui sont prises pour chaque projet, au titre de mesures de remplacement ou de compensation pendant les phases de chantier, les mesures correctives éventuelles (intégration paysagère) ainsi que les mesures d'accompagnement pendant les phases d'exploitation (telles que surveillance des milieux, prévention des dérangements, délimitation de zones de tranquillité de la faune pendant la période la plus sensible, préservation des paysages emblématiques, etc.).

Constat

Les Alpes vaudoises présentent une qualité paysagère élevée. Elles jouent également un rôle considérable dans la préservation de la diversité biologique, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée.

Même si, tout intérêt pris en compte, il est impossible – au vu du développement touristique souhaité par les communes de la région – d'éviter ponctuellement des atteintes à des paysages, des milieux ou des espèces protégées, la prise en compte de ces valeurs, leur préservation, voire leur restauration sont une condition sine qua non pour rallier l'ensemble des acteurs à la priorisation et à l'acceptation des mesures proposées par le Conseil d'Etat.

Stratégie

La stratégie est de considérer les valeurs environnementales intrinsèques aux Alpes vaudoises (qualité paysagère, diversité biologique, espèces végétales et animales rares ou menacées) comme un des éléments de base de leur attractivité touristique en toute saison et ainsi d'en tenir compte très en amont, d'une part dans l'élaboration des planifications, d'autre part dans celle des projets.

Objectif

Préserver à long terme, voire restaurer, tant que faire se peut, les composantes naturelles et paysagères des Alpes vaudoises. Cet objectif est d'autant plus important dans les sites sensibles mis au bénéfice d'une protection ancrée dans la Constitution, comme les sites marécageux ou les marais, où seules des interventions qui servent à la protection des milieux sont légalement admises.

Mesures

Le Conseil d'Etat a conditionné l'octroi des aides à l'adoption et mise en oeuvre de mesures environnementales de qualité, sous la supervision de commissions de suivi mises en place par le canton pour chaque domaine skiable. Ces commissions ont d'ores et déjà été constituées pour les domaines skiables de Leysin-Les Mosses-La Lécherette et Diablerets-Villars-Gryon, consécutivement à l'EMPD 293 de mars 2016. Elles sont composées des services métiers du canton (DGE, SDT, SPECo) et de représentants des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Elles sont amenées à se réunir chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Dans la foulée du décret ici soumis seront constituées les commissions des domaines skiables de Glacier 3000 et de La Videmanette.

Ces commissions permettront de veiller à ce que les mesures proposées dans les dossiers d'études

d'impact soient réalisées avec tout le soin requis, à ce que des mesures correctives éventuelles puissent être mises en oeuvre en cas de bilan nature ou paysager insuffisant, et enfin à ce que des mesures d'accompagnement environnementales soient réalisées pour assurer, au niveau régional, un bilan positif pour la faune, la nature et le paysage. Sur le plan financier, ces commissions sont chargées de veiller à l'utilisation complète et conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales et de renseigner régulièrement le Conseil d'Etat sur l'état d'avancement des réalisations des mesures. Leur fonctionnement est fixé à 10 ans au maximum.

Dans tous les cas, les autorisations cantonales pour des installations à câble, de l'enneigement mécanique ou des pistes de ski ne seront délivrées que si ces ouvrages répondent aux prescriptions en matière de protection de l'environnement et que des garanties assurant la pérennité des mesures de compensation aient été données.

Modèle financier

Le modèle financier prévoit que le coût des mesures environnementales, mesures d'accompagnements comprises, fasse partie intégrante du coût du projet. La part dédiée aux mesures environnementales est fixée pour chaque projet (cf. annexe C : fiches de projet des mesures soumises). Elle correspond en principe à 1 % du coût total du projet pour lequel un taux de soutien cantonal de 40 % peut être octroyé. La prise en compte du coût des mesures environnementales dans le calcul du montant des aides allouées par le canton se justifie par la mise en place de commissions de suivi et la prise de mesures correctives éventuelles et de suivi (mesures d'accompagnement). Le financement cantonal est réservé exclusivement aux mesures correctives et d'accompagnement pilotées par les commissions de suivi, les mesures de remplacements et de compensations étant, comme tout autre projet, à charge des porteurs.

2 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

2.1 Mesures de la deuxième étape - Volet Remontées et enneigement mécaniques

Les mesures retenues pour cette deuxième étape de mise en oeuvre de la démarche Alpes vaudoises 2020 font l'objet de fiches de projet individuelles remises en annexe C. A relever à nouveau que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte les mesures depuis la date du dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux, soit dès juillet 2013.

Les mesures retenues pour cette deuxième étape sont listées ci-dessous.

2.2 Domaine skiable de Leysin – Les Mosses – La Lécherette

2.2.1 Télésiège débrayable Le Fer - Combe de Brion – Mayen - Tête d'Aï

Porteur de projet : Tél Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)

Communes concernées : Leysin, Ormont-Dessous

2.3 Domaine skiable de Glacier 3000, Les Diablerets

2.3.1 Piste Scex Rouge – Cabane des Diablerets

Porteur de projet : Gstaad 3000 AG

Commune concernée : Ormont-Dessus

2.4 Domaine skiable de La Videmanette

2.4.1 Va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette (réalisé en 2015)

2.4.2 Enneigement La Videmanette étape 1 (intermédiaire)

Porteur de projet : Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)

Commune concernée : Rougemont

2.5 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement

Mesures	Coût projet HT ¹⁾	Taux de base AFP	Taux bonus LAT	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP EMPD (selon taux max.) CHF	% Prêt LPR	Prêt LPR CHF
TLML SA							
Télésiège débrayable Le Fer-Tête d'Aï / modernisation	14'000'000	27%	15%	42%	5'880'000	30%	4'200'000
Total TLML SA	14'000'000				5'880'000		4'200'000
Gstaad 3000 AG							
Nouvelle piste de ski <u>Scex</u> Rouge-Cabane des Diablerets	925'000	17%	10%	27%	249'750	0%	---
Total Gstaad 3000 AG	925'000				249'750		
BDG AG							
Va-et-vient Les Gouilles- La <u>Videmanette</u> –	396'000	17%	10%	27%	106'920	0%	---
Finalisation enneigement La <u>Videmanette</u> étape 1 (intermédiaire)	1'445'000	17%	20%	37%	534'650	0%	---
Total BDG AG	1'841'000				641'570		
Total global	16'766'000				6'771'320		4'200'000

¹⁾ v.c. mesures environnementales

2.6 Conditions pour l'éligibilité des mesures

La liste des mesures " Remontées mécaniques " et " Enneigement artificiel " arrêtée en date du 26 août 2015 par le Conseil d'Etat se veut, comme précédemment mentionné, évolutive. En effet, leur éligibilité effective aux aides publiques du canton et de la Confédération dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2020 dépend de critères stricts arrêtés par le Gouvernement. Ces derniers englobent :

La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % (100 % - 72 %) exigés par le Gouvernement.

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales levées ou en passe de l'être).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées et chiffrées et imminence dans la réalisation du projet (oppositions des ONG environnementales levées ou en passe de l'être).

2.7 Conditions pour la libération des subventions

La libération des subventions en faveur des mesures retenues est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Le plan de financement définitif doit être présenté par le porteur de projet.
- Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.
- Le permis de construire doit être délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Une commission de suivi des mesures environnementales par domaine skiable doit avoir été mise en place par le canton, en collaboration avec les acteurs locaux.
- Les prêts LPR octroyés par la Confédération doivent être cautionnés à hauteur de 100 % par les communes concernées.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme Alpes vaudoises 2020, le Conseil d'Etat a mis en place une coordination interdépartementale renforcée, sous la forme d'une délégation ad hoc composée du DECS, du DIRH et du DTE.

Plus particulièrement, cette délégation a pour tâches et missions d'actualiser la liste des mesures " Remontées mécaniques " et " Enneigement artificiel " et de suivre leur mise en œuvre concrète, notamment en ce qui concerne les rapports des commissions de suivi par domaine skiable sur les mesures d'accompagnement environnementales.

Afin de garantir toute la cohérence nécessaire dans le traitement des différentes thématiques retenues dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2020 (hébergement, tourisme 4-saisons, etc.), le Conseil d'Etat propose de traiter les dossiers inhérents au décret d'investissement selon le processus LADE ordinaire, Chapitre V – Procédure, art. 35 ss (Cote 900.05).

4 CONSEQUENCES

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ces projets sont référencés dans l'outil SAP sous le no I.000517 Remontées mécaniques Alpes vaudoises.

Intitulé	En milliers de francs				
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
a) transformations immobilières : dépenses brutes	6'771				6'771
a) transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	6'771				6'771
b) informatique : dépenses brutes					+
b) informatique : recettes de tiers :					-
b) informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) investissement total : dépenses brutes	6'771				6'771

c) investissement total : recettes de tiers					-
c) investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat	6'771				6'771

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2017 et dans la planification 2018-2021 sous le no I.000517 Remontées mécaniques Alpes vaudoises :

2017 CHF 12'909'000.-

2018 CHF 7'000'000.-

2019 CHF 7'828'000.-

2020 CHF 3'570'000.-

Soit un total planifié à CHF 31'307'000.-, confirmé selon TCA au 20.01.2017.

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 6'771'320.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de CHF 338'600.- par an, dès 2018 (CHF 6'771'320.-/20).

Cette charge sera compensée sur le budget LADE du SPECo, rubrique 044 3635.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % (CHF 6'771'320.- x 0.55 x 0.04), se monte à CHF 149'000.- par an, dès 2018.

Cette charge sera compensée sur le budget LADE du SPECo, rubrique 044 3635.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Il est à relever que les modèles de financement des projets retenus peuvent comporter une part de prêts octroyés sous l'égide de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). La libération de ces prêts sera soumise aux mêmes conditions que les aides à fonds perdus prévues par le présent EMPD, à savoir :

- Permis de construire délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Présentation du plan de financement définitif : les plans de financement proposés présupposent que les conditions pour l'obtention du Bonus LAT sont remplies.
- Cautionnement à hauteur de 100 % des prêts LPR par les communes concernées.

Une fois ces cautions levées, il est à souligner que les prêts LPR n'impactent pas les finances du canton. Le risque financier est en effet intégralement pris en charge par les communes par le biais de cautionnements solidaires (exigence fixée par le Conseil d'Etat).

En l'état, seule TLML SA a demandé à pouvoir bénéficier d'un prêt LPR. Cela représente une caution de CHF 4'200'000.- pour la Commune de Leysin.

Concernant le Bonus LAT, toutes les communes concernées ont signé la convention topique. Cependant, si une des communes ne respecte pas ses engagements, cette dernière s'engage à rembourser au canton le Bonus LAT, puisqu'alors indûment versé à la société de remontées mécaniques. Cela représente les montants maximums suivants qui devraient alors être remboursés :

- Leysin : CHF 2'100'000.-

- Ormont-Dessus : CHF 92'500.-
- Rougemont : CHF 328'600.-

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre de certaines des mesures propres à assurer l'avenir socio-économique des Alpes vaudoises aura un impact certain sur l'environnement et/ou le paysage et nécessitera des planifications et des autorisations du canton pour les travaux hors zone à bâtir. Ceux-ci devront s'inscrire dans le cadre légal en vigueur, notamment en ce qui concerne les compensations des emprises hors de la zone à bâtir durant la période transitoire et les mesures de compensation découlant de la Loi sur la protection de la nature.

A relever que, dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales sont systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie de déploiement préconisée par le Conseil d'Etat est en phase avec les attentes du programme de législature qui mentionne sous sa mesure 4.5 " ...accompagner la mutation du tourisme " et " Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne... ".

De plus, les propositions du Conseil d'Etat sont en adéquation avec les fiches D21 (Réseaux touristiques et de loisirs) et R21 (Tourisme – Alpes vaudoises) du PDCn (version du 11.06.2013, entré en vigueur le 15.06.2013).

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'EMPD et le décret sont conformes à la Loi sur les subventions (LSubv). Les principes généraux applicables décrits dans l'EMPD concernant l'octroi et la libération des subventions sont formalisés dans le décret. Chaque projet co-financé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision précisant les modalités spécifiques à chaque projet.

A relever qu'un projet faisant l'objet du décret ci-joint a été réalisé en 2015 déjà (Va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette). Conformément à la LSubv, la requête de subvention a bien été déposée auprès du canton avant le début des travaux. Cette requête n'est traitée qu'aujourd'hui en raison du moratoire qui avait été décrété en 2011 par le Conseil d'Etat et dont la levée de facto est intervenue sitôt le rapport Alpes vaudoises 2020 déposé en juillet 2013. Par conséquent, les requêtes de subvention sont prises en compte à partir de cette date.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'aide financière faisant l'objet du présent EMPD est une charge nouvelle. Elle a été compensée (voir points 4.2 et 4.3).

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	en milliers de francs				
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		149	149	149	447
Amortissement		338,6	338,6	338,6	1'015,8
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		487,6	487,6	487,6	1'462,8
Diminution de charges		-487,6	-487,6	-487,6	-1'462,8
Revenus supplémentaires		0	0	0	0
Total net	0	0	0	0	0

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

de prendre acte de la poursuite de la mise en œuvre par le Conseil d'Etat du soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016–2023 ;

d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'771'320.- pour co-financer les projets

- de modernisation du télésiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Aï, au maximum à hauteur de CHF 5'880'000.-, porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA ;
- de création d'une piste de ski Scex Rouge – Cabane des Diablerets, au maximum à hauteur de CHF 249'750.-, porté par Gstaad 3000 AG ;
- de remplacement du va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 106'920.- et d'enneigement mécanique La Videmanette étape 1 (intermédiaire), au maximum à hauteur de CHF 534'650.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG.

**Masterplan remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel – 2807/h/
état au 16 février 2016**

Les annexes sont consultables sur le site internet www.vd.ch/Alpes-vaudoises

Mesures	Commune	Type objets	Année de construction	Coût projet HT	Coût projet TTC	Taux de base AFP	Montant base AFP	Taux bonus LAT	Montant bonus LAT AFP	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP VD 2016-2023 (taux max.)	Dont mesures environnementales	% Prêt LPR	Prêt LPR	% Fonds propres	Fonds propres	Taux max. aides publiques VD + CH	2015 BDG	MARS 2016 EMPD 1 NO 293 TAUX MAX. 72%	MARS 2017 EMPD 2 TAUX MAX. 72%	OCTOBRE 2017 EMPD 3 TAUX MAX. 72%	A CLARIFIER TAUX MAX. 72%	
Villars - Gryon - Diablerets	TVGD SA			67'866'000	73'295'280		14'737'220		11'486'600		26'223'820	271'464		22'639'700		19'002'480		-	10'198'820	-	7'515'000	8'510'000	
Enneigement Bretaye-Gryon (phase II)	Ollon	Enneigement JOJ 2020	(2014) 2016	8'000'000	8'640'000	17%	1'360'000	20%	1'600'000	37%	2'960'000	32'000	35%	2'800'000	28%	2'240'000	72%		2'960'000				
Tapis roulant pour skieurs : Chaux - Gryon	Gryon	Offre locale	(2015) 2016	366'000	395'280	17%	62'220	10%	36'600	27%	98'820	1'464	45%	164'700	28%	102'480	72%		98'820				
Télesiège débrayable Perche-Conche-Mi-Louissalet / modernisation	Ormont-Dessous / Ollon	Offre régionale	2016	9'000'000	9'720'000	27%	2'430'000	15%	1'350'000	42%	3'780'000	36'000	30%	2'700'000	28%	2'520'000	72%		3'780'000				
Télesiège débrayable Laouissalet-Meilleret / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale	2016	8'000'000	8'640'000	27%	2'160'000	15%	1'200'000	42%	3'360'000	32'000	30%	2'400'000	28%	2'240'000	72%		3'360'000				
Télesiège débrayable Vioz-Mazot / modernisation, rationalisation	Ormont-Dessous	Offre régionale JOJ 2020	2018	15'000'000	16'200'000	27%	4'050'000	15%	2'250'000	42%	6'300'000	60'000	30%	4'500'000	28%	4'200'000	72%				6'300'000		
Aménagements piste de la Jorasse	Ormont-Dessous / Ormont-Dessous	Piste régionale JOJ 2020	2018	4'500'000	4'860'000	17%	765'000	10%	450'000	27%	1'215'000	18'000	45%	2'025'000	28%	1'260'000	72%				1'215'000		
Enneigement Meilleret-Laouissalet	Ormont-Dessous / Ormont-Dessous	Enneigement	2021	6'000'000	6'480'000	17%	1'020'000	20%	1'200'000	37%	2'220'000	24'000	35%	2'100'000	28%	1'680'000	72%					2'220'000	
Télécabine Isenau / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2021	17'000'000	18'360'000	17%	2'890'000	20%	3'400'000	37%	6'290'000	68'000	35%	5'950'000	28%	4'760'000	72%					6'290'000	
Leysin - Les Mosses - La Léchère	TLML SA			44'200'000	47'736'000		8'914'000		7'420'000		16'334'000	649'760		15'148'000		12'718'000		-	2'544'000	5'880'000	3'970'000	3'940'000	
Tapis roulant pour skieurs : Plan-Praz	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	0	-	73%	32'1200	27%			118'800				
Tapis roulant pour skieurs : Tobogganing	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	320'000	345'600	17%	54'400	10%	32'000	27%	86'400	0	-	73%	233'600	27%			86'400				
Enneigement Les Mosses	Ormont-Dessous	Enneigement	(2016) 2018	6'000'000	6'480'000	17%	1'020'000	20%	1'200'000	37%	2'220'000	316'000	35%	2'100'000	28%	1'680'000	72%		2'220'000				
Jardin des neiges, Mosses Parc (tapis roulant pour skieurs : Droséra)	Ormont-Dessous	Offre locale	(2016) 2017	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	1'760	45%	198'000	28%	123'200	72%		118'800				
Télesiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'AI : modernisation	Leysin	Offre régionale	2017	14'000'000	15'120'000	27%	3'780'000	15%	2'100'000	42%	5'880'000	240'000	30%	4'200'000	28%	3'920'000	72%		5'880'000				
Enneigement Tête d'AI-Solepraz - 1 et 2 : Leysin	Leysin / Ormont-Dessous	Enneigement JOJ 2020	2018	10'000'000	10'800'000	17%	1'700'000	20%	2'000'000	37%	3'700'000	40'000	35%	3'500'000	28%	2'800'000	72%				3'700'000		
Aménagement piste de Chaux-de-Mont	Leysin	Piste régionale JOJ 2020	2018	1'000'000	1'080'000	17%	170'000	10%	100'000	27%	270'000	4'000	45%	450'000	28%	280'000	72%				270'000		
Zone de loisirs Plan-Praz : liaison ascenseur (accès pistes débutants)	Leysin	Offre locale	2019	5'000'000	5'400'000	17%	850'000	10%	500'000	27%	1'350'000	20'000	45%	2'250'000	28%	1'400'000	72%					1'350'000	
Télesiège débrayable Choulet-Le Fer	Leysin / Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2023	7'000'000	7'560'000	17%	1'190'000	20%	1'400'000	37%	2'590'000	28'000	35%	2'450'000	28%	1'960'000	72%					2'590'000	
Glacier 3000	Gstaad 3000 AG			3'375'000	3'645'000		758'750		430'000		1'188'750	39'800		-		2'186'250		-	-	249'750	777'000	162'000	
Création piste de ski Scex Rouge-Cabane des Diablerets	Ormont-Dessous	Piste régionale	2017	925'000	999'000	17%	157'250	10%	92'500	27%	249'750	30'000	0%	-	73%	675'250	27%		249'750				
Révision lourde télécabine 1 Col du Pillon-Cabane	Ormont-Dessous	Offre régionale	2018	900'000	972'000	27%	243'000	15%	135'000	42%	378'000	3'600	0%	-	58%	522'000	42%				378'000		
Révision lourde télécabine 2 Cabane-Scex Rouge	Ormont-Dessous	Offre régionale	2018	950'000	1'026'000	27%	256'500	15%	142'500	42%	399'000	3'800	0%	-	58%	551'000	42%				399'000		
Sécurité avalanches piste de ski Scex Rouge-Cabane des Diablerets	Ormont-Dessous	Piste régionale	2019	600'000	648'000	17%	102'000	10%	60'000	27%	162'000	2'400	0%	-	73%	438'000	27%					162'000	
Rougemont - La Videmanette	BDG AG			3'450'600	3'726'648		586'602		618'260		1'204'862	5'518		-		2'245'738		7'858'800	-	641'570	247'100	316'192	
Assainissement La Videmanette	Rougemont		2015															7'858'800					
Va-et-vient Les Gouilles-La Videmanette : remplacement	Rougemont	Offre locale	(2015) 2017	396'000	427'680	17%	67'320	10%	39'600	27%	106'920		0%	-	73%	289'080	27%		106'920				
Finalisation enneigement La Videmanette étape 1 (étape intermédiaire)	Rougemont	Enneigement	(2016) 2017	1'445'000	1'560'600	17%	245'650	20%	289'000	37%	534'650		0%	-	63%	910'350	37%		534'650				
Finalisation station arrivée La Videmanette	Rougemont	Offre locale	2017	230'000	248'400	17%	39'100	10%	23'000	27%	62'100		0%	-	73%	167'900	27%				62'100		
Finalisation enneigement La Videmanette étape 1 + amélioration temps enneigement	Rougemont	Enneigement	2018	500'000	540'000	17%	85'000	20%	100'000	37%	185'000	2'000	0%	-	63%	315'000	37%				185'000		
Correction des pistes La Videmanette	Rougemont	Piste régionale	2018	92'600	100'008	17%	15'742	10%	9'260	27%	25'002	370	0%	-	73%	67'598	27%					25'002	
Finalisation enneigement La Videmanette étape 2	Rougemont	Enneigement	2018 2022	787'000	849'960	17%	133'790	20%	157'400	37%	291'190	3'148	0%	-	63%	495'810	37%					291'190	
Château d'Oex				4'400'000	4'752'000		748'000		880'000		1'628'000	17'600		1'540'000		1'232'000		-	-	-	-	1'628'000	
Parc ludique Edwweiss Paradise	Château-d'Oex	Offre régionale complémentaire	2018	4'400'000	4'752'000	17%	748'000	20%	880'000	37%	1'628'000	17'600	35%	1'540'000	28%	1'232'000	72%					1'628'000	
Totaux				123'291'600	133'154'928		25'744'572		20'834'860		46'579'432	984'142		39'327'700		37'384'468		7'858'800	12'742'820	6'771'320	12'509'100	14'556'192	
Contrôle (doit être à 0)												-	Solde enveloppe disponible				46'000'000		38'141'200	25'398'380	18'627'060	6'117'960	-8'438'232
Coûts HT projets JOJ2020 cumulés				38'500'000				Montants AFP cumulés JOJ 2020				14'445'000					2'960'000		11'485'000				

Domaine skiable :	Leysin – Les Fers	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA	2.2.1
Commune(s) concernée(s) :	Leysin	
Nom du projet	Télesiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d’Aï	
Classification du projet :	Offre régionale	

Description du projet

Le remplacement des deux installations Brion-Mayen et Brion-Le Fer se fait par l’installation d’un télesiège débrayable (TSD) 4 places Le Fer-Brion-Mayen-Tête d’Aï. La prolongation de la ligne de Brion-Mayen sur Aï permet d’améliorer une piste existante et de réaliser une connexion efficace entre le domaine de la Berneuse et le domaine Les Fers. La piste est longue de 1,3 km avec un dénivelé de 330 mètres.

Sans le domaine Les Fers, le domaine skiable ne correspondrait pas à la dimension de la destination touristique avec ses écoles internationales (1200 étudiants, professeurs non compris), sa capacité hôtelière et para-hôtelière (5000 lits) et sa proximité avec l’Arc lémanique et ses skieurs pendulaires (jusqu’à 5000 skieurs par jour).

En janvier 2011, et selon une volonté cantonale, Télé Leysin SA et Remontées mécaniques Mosses Lécherette SA ont fusionné pour former Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML). Depuis lors, tout a été entrepris par la direction et le Conseil d’administration pour mettre en avant un domaine unique partant du sommet de la Berneuse jusqu’à La Lécherette. Pour ce faire, une liaison bus de 9 minutes transporte les skieurs entre Les Mosses (Parchet 1) et Leysin (Solepraz). La modernisation de l’installation Le Fer-Tête d’Aï (TSD 4 places) va rendre cette connexion encore plus efficace. L’installation sera performante, confortable, avec une grande capacité de transport et ainsi des débits qui seront bien améliorés, qui permettront une meilleure gestion des flux sur le domaine.

L’objectif est de maintenir et développer la clientèle de skieurs, plus particulièrement autour des camps sportifs, des classes de neige et des écoles internationales. Le domaine Les Fers est idéal pour le skieur débutant et moyen qui représente une partie de la clientèle. Le concept des nouvelles installations permettra également une ouverture durant l’été et l’automne pour une clientèle de marcheurs, randonneurs et vététistes.

Actuellement, TLML ne dispose pas de comptage précis car les installations des Fers ne sont pas équipées avec des tourniquets. Cette lacune sera corrigée avec la nouvelle installation, ce qui permettra de suivre au plus près la fréquentation du domaine. Il est à noter que la ligne Brion-Le Fer est considérée comme une installation de liaison qui génère moins de chiffre d’affaires qu’une installation de ski desservant directement des pistes. Cependant, il est estimé que l’amélioration de la ligne va engendrer en moyenne CHF 500’000.- de chiffre d’affaires supplémentaire comparativement à l’hiver 2015-2016 grâce à la qualité de l’installation, de celle de la piste qui va être encore améliorée, de l’enneigement naturel en suffisance et à des efforts accrus de commercialisation.

L’enneigement du domaine Les Fers fait partie intégrante de la stratégie de développement de TLML. Le PPA intercommunal est en négociation avec les services cantonaux et les organismes de protection de la nature. Il est illusoire d’imaginer pouvoir tout construire en même temps. Aussi le TSD 4 places a été mis en priorité, ainsi que des travaux améliorant la piste (environ 300’000.- sur le budget TLML). L’enneigement quant à lui a été planifié à l’horizon 2018-2019.

TLML est la première société de remontées mécaniques dans la région qui a opté pour la stratégie de se diversifier. Elle se tourne clairement vers une compagnie de loisirs, puisqu’elle exploite le Tobogganing Park en hiver ou encore les pistes de VTT en été. Par ailleurs, elle a acquis et transformé deux hôtels sur Leysin avec un renforcement notoire du nombre de lits hôteliers (concept 1000 lits entre autres projets) et une offre accrue en restauration : création d’un espace couvert au Kuklos et rénovation du Bel Air situé à l’arrivée des pistes (concept « après-ski »).

Mesures environnementales

Sur le territoire de la commune de Leysin, les mesures environnementales doivent être considérées d’une manière globale, car plusieurs projets d’envergure, mais mis à l’enquête de manière séparée, ont un impact sur l’environnement. Des mesures concrètes au niveau de la protection du paysage, de la création de zones de tranquillité de la faune et de la gestion des biotopes doivent être prises.

Le budget des mesures environnementales permettra de réaliser notamment les mesures suivantes :

- Suppression partielle de l’extrémité d’un des drains mis en place à proximité de la station de Brion et réaménagement d’une zone humide en bordure du torrent.

- Reboisement des abords de la piste en amont de la station de Brion et libre évolution de la forêt au sein de l'ancienne tranchée afin de limiter le ski hors-piste dans ce secteur.
- A l'arrivée à la Tête d'Aï, un panneau des pistes de ski fixe a été implanté au sein du périmètre de IFP. Il sera déplacé hors IFP ou converti en un panneau amovible.
- En contrebas de la Tête d'Aï, un mur en pierre sèche délimite deux pâturages dans une combe. Le mur sera rénové et reconstruit (env. 100 m de mur en pierres sèches) en tant qu'élément paysager et culturel de valeur.
- Quelques déchets sont accumulés dans une doline et des restes de bitume sont présents dans un éboulis. Ils seront évacués durant le chantier.
- La route d'alpage entre Mayen et le hameau d'Aï sera réaménagée entièrement en grave, les portions de bitume seront ainsi dégrapées et le matériel évacué en décharge adaptée.
- Des plantations d'épicéas ont été réalisées devant la face Sud du hangar. Les plants ne sont pas en bon état et il est proposé de planter à la place des buissons adaptés à la station (nerprun des Alpes, églantier, sorbier, petit néflier).
- Un talus situé en amont du hameau de Mayen présente actuellement un aspect peu esthétique. Il est proposé de l'améliorer en y établissant un véritable pierrier.
- Plantation d'un bosquet de 75 m² d'épicéas, sorbiers des oiseleurs et érables sycomores pour la compensation des défrichements définitifs au nord.

Etat des procédures

Mise à l'enquête publique du 7 octobre au 5 novembre 2015 pour la concession et l'approbation des plans selon la loi fédérale sur les installations à câbles. Pro Natura a retiré son opposition et le permis de construire devrait être délivré en mars 2017 par l'OFT.

Il est à noter que TLML a d'ores et déjà financé CHF 500'000.- en frais d'études, rapport d'impact et avances au constructeur.

Calendrier de réalisation

La construction est planifiée pour juin 2017 avec une ouverture pour la saison d'hiver 2017-2018.

Le démontage des installations existantes est planifié en mai 2017.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Electromécanique	9'400'000
Génie civil, socles et station	1'900'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	600'000
Divers et imprévus	860'000
Ingénieurs expert, civil, géologue, coordination	530'000
Autre	710'000
Total HT	14'000'000
TVA	1'120'000
Total TTC	15'120'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 240'000.-	42 %	5'880'000
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	30 %	4'200'000
Fonds propres	28 %	3'920'000
Total	100 %	14'000'000

Domaine skiable :	Glacier 3000, Les Diablerets	ANNEXE C
Porteur de projet :	Gstaad 3000 AG	2.3.1
Commune(s) concernée(s) :	Ormont-Dessus	
Nom du projet	Création d'une piste de ski Scex Rouge – Cabane des Diablerets	
Classification du projet :	Piste régionale	

Description du projet

Le projet prévoit la création d'une piste Scex Rouge – Cabane des Diablerets de 2000 m de longueur reliant le Scex Rouge et la piste existante du Martisberg. 210 m sont à aménager par terrassement. Ainsi, sans ajouter de nouvelles installations de remontée, une deuxième grande piste sera proposée aux skieurs qui passeront d'une altitude de 3000 m à 1300 m, sur une longueur totale de 8 km et de 1700 m de dénivelé. Classée piste rouge, elle complétera la piste noire de la Combe d'Audon. La possibilité d'ouvrir l'une ou l'autre piste en fonction des conditions météo, par exemple en cas de fortes chutes de neige, permettra d'augmenter notablement les périodes de disponibilité de grandes pistes en complément aux trois pistes sommitales.

Le glacier est l'un des produits phares des Alpes vaudoises. La construction du Peak Walk (le premier pont suspendu au monde reliant deux sommets entre eux) a permis une amélioration notoire de l'offre en toutes saisons. La piste Scex Rouge - Cabane contribuera, quant à elle, à la mise à niveau qualitative et quantitative de l'offre de ski et à son attractivité, en complémentarité avec le domaine skiable de Villars-Les Diablerets.

Mesures environnementales

Le Rapport d'Impact Environnemental (RIE) établi prévoit les mesures de compensation suivantes :

- Habillage du garage à ratracs du Glacier pour minimiser l'impact visuel depuis la vallée.
- Restauration d'un marais au Pillon et aménagement de mares pour les batraciens.

Les négociations en cours avec les associations environnementales ont déjà conduit à réduire la longueur du terrassement initialement prévu de 310 m à 210 m.

D'autres mesures supplémentaires par rapport au projet mis à l'enquête sont prévues pour réduire l'impact de la piste en optimisant les terrassements de manière à les limiter au maximum et à reconfigurer le terrain pour limiter les formes géométriques saillantes. La sanctuarisation d'une zone de tranquillité est également en discussion.

Etat des procédures

Le PPA de la zone concernée est en cours d'élaboration et la demande de permis de construire a été déposée en été 2016. Une seule opposition, celle de Pro Natura, est en négociation et une solution pourrait être finalisée au premier semestre 2017.

Calendrier de réalisation

Construction de la piste en août/septembre 2017.

Dans une deuxième phase, un montant à hauteur de CHF 600'000.- est prévu dans le plan de mesures pour une sécurisation ultérieure de la piste avec des déclencheurs d'avalanche si celle-ci devait s'avérer nécessaire.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Planification et construction de la piste Scex Rouge - Cabane	850'000
Mesures environnementales	75'000
Total HT	925'000
TVA	74'000
Total TTC	999'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 30'000.-	27 %	249'750
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	675'250
Total		925'000

Domaine skiable :	La Videmanette	ANNEXE C
Porteur de projet :	Bergbahnen Destination Gstaad AG	2.4.1
Commune(s) concernée(s) :	Rougemont	
Nom du projet	Va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette (réalisé en 2015)	
Classification du projet :	Offre locale	

Description du projet

Le projet consiste au remplacement de la commande électrique de l'installation et de l'entraînement selon les exigences du CITT (Concordat intercantonal des téléphériques et téléskis) du 20 mars 2015.

Le va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette remplit une fonction importante pour assurer le transport entre Les Gouilles et le restaurant de montagne, ainsi que la station amont de la Videmanette. Le mécanisme a dû être remplacé fin 2015 car il ne répondait plus aux normes de sécurité.

Mesures environnementales

Il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire.

Etat des procédures

Le dossier, accompagné du préavis régional, a été déposé en bonne et due forme avant le début des travaux, soit le 25 août 2015.

Calendrier de réalisation

L'exécution des travaux a été réalisé entre septembre et décembre 2015.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Commande électrique (Frey SA)	256'700
Travaux mécaniques (Garaventa)	123'000
Autres travaux et divers	16'300
Total HT	396'000
TVA	31'680
Total TTC	427'680

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	27 %	106'920
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	289'080
Total	100 %	396'000

Domaine skiable :	La Videmanette	ANNEXE C
Porteur de projet :	Bergbahnen Destination Gstaad AG	2.4.2
Commune(s) concernée(s) :	Rougemont	
Nom du projet	Enneigement La Videmanette étape 1 (intermédiaire)	
Classification du projet :	Enneigement	

Description du projet

La piste de la Videmanette, de près de 1200 m de dénivelé, est l'une des plus grandes pistes des Alpes vaudoises. Pour en assurer une utilisation optimale et attractive, un concept et une planification générale de l'enneigement mécanique entre l'Eggli (Canton de Berne) et la Videmanette a été établi. Dit concept a abouti à un masterplan qui est en cours de réalisation étape par étape par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG).

L'ensemble des travaux prévus comprend la réalisation des installations d'enneigement mécanique sur les liaisons Pra – Chalberhöni (exécuté en 2009) et Chalberhöni – Vorders Eggli (BE), de même qu'une augmentation de la capacité de pompage de la station de pompage à Rübeldorf (Saanen) en étape 1 et une conduite supplémentaire, en étape 2, de la Sarine (Gstaad/Saanen) – Rossfälli avec une augmentation de la capacité de pompage de la station Rossfälli, permettant l'apport d'eau supplémentaire pour atteindre l'objectif de BDG d'enneiger 35 cm en 60 heures. La concession de prise d'eau à la Sarine est épuisée à Rougemont, mais une augmentation est possible dans la Sarine à Saanen-Gstaad.

La technique d'enneigement a évolué ces dernières années et il est actuellement possible de produire une neige de meilleure qualité à moindre coût. C'est pourquoi, une modernisation des installations d'enneigement existantes de la Videmanette est également prévue.

La présente fiche concerne l'étape 1 (intermédiaire), soit les modifications nécessaires aux stations Fontaines et Ciernes Gonseth, l'adaptation des perches de la Videmanette, ainsi que la construction de la partie « vaudoise » de la nouvelle conduite entre Chalberhöni et Rossfälli, incluant une amélioration de la capacité de pompage permettant une meilleure performance de l'enneigement.

Mesures environnementales

Selon le permis de construire délivré par le Canton de Berne, les travaux prévus sur sol vaudois ne nécessitent pas de mesures environnementales particulières.

Etat des procédures

Le permis de construire pour la liaison Chalberhöni – Vorders Eggli (BE) est existant. Pour les stations de pompes Fontaines, Ciernes Gonseth, Rossfälli et Rübeldorf, un permis de construire n'est pas nécessaire car il s'agit de transformations intérieures.

Le dossier accompagné du préavis régional a été déposé en bonne et due forme avant le début des travaux.

Calendrier de réalisation

Les travaux de l'étape 1 (intermédiaire) ont été réalisés en automne 2016.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Pompes PS 700 Les Fontaines	369'667
Pompes PS 600 Sciernes	351'423
Vannes VP 500 Les Gouilles	13'650
Têtes d'enneigement	95'260
Station pompage Rossfälli : pompes, agrandissement, approvisionnement de l'énergie	310'000
Conduite de transport Rossfälli-Chalberhöni (partie vaudoise)	305'000
Total HT	1'445'000

TVA	115'600
Total TTC	1'560'600

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	534'650
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	910'350
Total	100 %	1'445'000

Convention

entre

l'Etat de Vaud, représenté par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le chef du Département de l'économie et du sport

et

les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par sa Municipalité (ci-après « les communes »)

concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 ».

Vu la décision du Conseil d'Etat, dans le cadre du subventionnement cantonal des mesures « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 », d'augmenter le taux d'aide en fonction de l'effort de redimensionnement de la zone à bâtir consenti par les communes concernées,

les parties conviennent

1. Le taux de subventionnement de chacun des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » sera calculé en tenant compte du bonus LAT, sur la base du taux maximum ci-dessous :

Type de mesures	Taux de base aide à fonds perdu (AFP)	Bonus LAT	Taux maximum (taux de base AFP + bonus LAT)
Etudes	30%	0	30%
Mesures de rationalisation	30%	+ 15%	45%
Offre régionale	30%	+ 15%	45%
Enneigement mécanique	20%	+ 20%	40%
Offre régionale complémentaire	20%	+ 20%	40%
Offre locale	20%	+ 10%	30%
Pistes de ski régionales	20%	+ 10%	30%

2. Le montant de la subvention sera entièrement versé aux entreprises bénéficiaires par le Département de l'économie et du sport une fois toutes les conditions contenues dans la décision de subventionnement remplies. Le versement du bonus LAT est subordonné à l'accord de la Municipalité.
3. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour redimensionner sa zone à bâtir en vue de respecter les législations fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire ainsi que le Plan directeur cantonal (PDCn).
4. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour remettre en zone agricole et/ou forestière les terrains classés en zone à bâtir situés en-dehors de ses territoires urbanisés. La restitution immédiate à la zone agricole correspond en principe au minimum à 30 % du surdimensionnement, conformément au tableau figurant à l'article 7 ci-dessous. Chaque commune s'engage à adopter un plan d'affectation dans ce sens au plus tard le 15 novembre 2016.

5. Le Service du développement territorial procédera à l'examen préalable des projets communaux dans un délai de 30 jours dès leur réception. Tout délai supplémentaire sera porté en augmentation du délai mentionné à l'article 4.
6. Les surfaces restituées à la zone agricole doivent permettre au Canton de compenser des nouvelles zones à bâtir pour des projets d'importance cantonale.
7. Les potentiels identifiés de restitution immédiate à la zone agricole et/ou forestière sont les suivants :

Communes	Surdimensionnement hors centre en hectares	Restitution immédiate à la zone agricole hors centres en hectares
Château-d'Oex	31	9.3
Gryon	60	18.0
Leysin	10	3.0
Ollon	58	17.4
Ormont-Dessous	38	11.4
Ormont-Dessus	24	7.2
Rossinière	3	0.9
Rougemont	6	1.8

Pour la Commune d'Ollon, il sera tenu compte du PPA des Ecovets, adopté par le Conseil communal le 25 avril 2012.

8. Chacune des communes s'engage à payer au Département de l'économie et du sport les montants de bonus LAT versés pour des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire, si cette commune ne respecte pas les engagements découlant des articles 3 et 4 ci-dessus.

Un éventuel versement pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculé par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour la commune n'ayant pas respecté ses engagements, conformément au montant annoncé lors de la consultation de la Municipalité selon les dispositions de l'article 2 ci-dessus.

9. Si une des communes mentionnées à l'article 7 ci-dessus devait ne pas signer la présente convention, les projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire ne pourraient pas bénéficier du bonus LAT.

La répartition du bonus LAT entre les communes pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculée par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour chacune des communes.

10. La présente convention est soumise à chacun des conseils communaux des communes, qui autorisent leur Municipalité respective à la signer. Elle entre en vigueur pour une commune au moment de sa signature par sa Municipalité.
11. La présente convention peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de 30 jours.

En cas de dénonciation par l'Etat, les bonus LAT versés sont acquis aux entreprises bénéficiaires.

En cas de dénonciation par une commune, les bonus LAT versés pour des projets situés sur son territoire doivent être remboursés par la Commune concernée.

12. Le for est à Lausanne.

Pour l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 JUIL. 2016

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Le chef du Département de l'économie et du sport



Jacqueline de Quattro

J. de Quattro



Philippe Leuba

Philippe Leuba

Pour les Communes, les Syndics et Secrétaires avec sceau de la Commune

Pour la Commune de Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 27 AVR. 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Ulauhin



Alice

Pour la Commune de Gryon

Gryon, le 9 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

[Signature]



[Signature]

Pour la Commune d'Ollon

Ollon, le 17 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

[Signature]



[Signature]

Pour la Commune d'Ormont-Dessus

Le syndic/la syndique



Ormont-Dessus, le 20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire



Pour la Commune d'Ormont-Dessous

Le syndic/la syndique



Ormont-Dessous, le 20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rossinière

Le syndic/la syndique

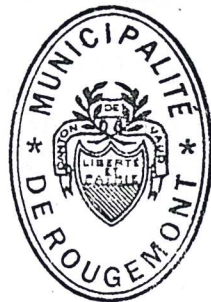


Rossinière, le - 3 MAI 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rougemont

Le syndic/la syndique



Rougemont, le 28 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Leysin

Le syndic/la syndique



Leysin, le 25 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'771'320 destiné à financer les projets de modernisation du télésiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Aï, de création d'une piste de ski Scex Rouge – Cabane des Diablerets, de remplacement du va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette et d'enneigement mécanique La Videmanette étape 1 (intermédiaire)

du 10 mai 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 6'771'320, " Bonus LAT " inclus, est accordé au Conseil d'Etat pour financer les projets suivants :

- modernisation du télésiège débrayable Le Fer - Combe de Brion – Mayen - Tête d'Aï, au maximum à hauteur de CHF 5'880'000, dont CHF 2'100'000 de " Bonus LAT ",
porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA ;
- création d'une piste de ski Scex Rouge – Cabane des Diablerets, au maximum à hauteur de CHF 249'750, dont CHF 92'500 de " Bonus LAT ",
porté par Gstaad 3000 AG ;
- remplacement du va-et-vient Les Gouilles – La Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 106'920, dont CHF 39'600 de " Bonus LAT ",
porté par Bergbahnen Destination Gstaad AG ;
- enneigement mécanique La Videmanette étape 1 (intermédiaire), au maximum à hauteur de CHF 534'650, dont CHF 289'000 de " Bonus LAT ",
porté par Bergbahnen Destination Gstaad AG.

² Le " Bonus LAT " cité au premier alinéa est soumis aux conditions fixées dans la convention " Bonus LAT " relative au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn), convention conclue entre le Canton et les communes sur le territoire desquelles se situent les installations à subventionner.

³ Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amortis en 20 ans.

Art. 3

¹ Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie (le département) sous forme de décision.

Art. 4

¹ Aucune aide étatique cantonale autre que celles reposant sur le présent décret ne peut être accordée aux projets mentionnés à l'article premier.

² Les aides prévues à l'article premier peuvent être octroyées conjointement à des prêts fédéraux fondés sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, dans la mesure où le cumul des aides publiques ne dépasse pas 72 % et à condition que les communes sur le territoire desquelles se situent les installations bénéficiant des prêts fédéraux cautionnent ceux-ci à hauteur de 100 %.

Art. 5

¹ Les projets qui bénéficient de l'aide doivent remplir les critères cumulatifs de faisabilité financière, économique, territoriale et environnementale.

² Dans le cadre de la mise à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

Art. 6

¹ Le Canton met en place une commission de suivi des mesures environnementales par domaine skiable en collaboration avec les acteurs locaux.

² La commission est chargée de veiller à l'utilisation complète et conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales et de renseigner régulièrement le Conseil d'Etat sur l'état d'avancement des réalisations des mesures. Son fonctionnement est fixé à 10 ans au maximum.

Art. 7

¹ Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- le permis de construire doit être délivré ;
- le plan de financement définitif est présenté.

² Le non-respect des objectifs fixés dans la convention " Bonus LAT " par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration " Bonus LAT " en fonction de la part non réalisée des objectifs. Le département fixe le montant du remboursement en tenant compte de toutes les circonstances.

Art. 8

¹ Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).

Art. 9

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean